

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 17 novembre 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 10 novembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire au foyer municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 16 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SERVER Séverine, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 COURTADE Christine (pouvoir donné à Mme CAMBET), LEURIDAN Grégory (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT)

Absent 1 PUPION Claire

La convocation a été affichée le 17 novembre 2020. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Convention de partenariat entre le centre de loisirs d'Artigueloutan et la commune de Ousse

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un projet de convention émanant du centre de loisirs d'Artigueloutan.

Ladite convention a pour objet de proposer une nouvelle tarification au titre de l'année 2020-2021. Il en donne lecture à l'Assemblée.

L'association gestionnaire du centre de loisirs propose d'augmenter de 1 € la participation de la commune au prix de la journée par enfant, ce qui en porterait le coût à 8 €. Pour rappel, la commune participe depuis de nombreuses années sur la base d'un tarif de 7 € par jour et par enfant.

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à cette proposition de convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE l'augmentation du prix de journée telle que demandée,**
- **DIT que la participation de la commune est maintenue à hauteur de 7 € par jour et par enfant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre de loisirs d'Artigueloutan sous réserve que cette dernière soit modifiée dans son article 4 en disposant d'une participation de la commune à hauteur de 7 € par jour et par enfant.**

Présents : 16 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Exonération de loyers pour une société locataire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux sis à Idron et loués à la SARL LASBORDES.

Afin de soutenir cette entreprise dont l'activité est impactée par la crise sanitaire liée au Covid19, Monsieur le Maire propose, de manière exceptionnelle, d'accorder une exonération de loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Le montant total de cette exonération serait de l'ordre de 6 250,11 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder une exonération à la SARL LASBORDES telle que présentée ci-dessus.

Présents : 16 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°3 : Convention de mise à disposition de matériel avec la commune d'Idron

La commune d'Idron possède un véhicule de type Balayeuse qui pourrait être mis à disposition de la commune d'Ousse.

Les services de la commune d'Idron ont préparé un projet de convention de mise à disposition qui en précise le coût et les modalités.

Monsieur le Maire en donne lecture aux membres de l'Assemblée. Il est proposé une mise à disposition du véhicule avec chauffeur pour un coût horaire de 57 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir,**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.**

Présents : 16 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°4 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sendets et la commune d'Ousse – Réfection du chemin La Quinda

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune relatif à la réfection du chemin La Quinda qui se situe à la fois sur le territoire de la commune d'Ousse et sur celui de Sendets.

Dans ce cadre, il a eu des contacts avec son homologue de la commune de Sendets et ont convenu d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Un projet de convention, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée, a été rédigé en ce sens.

Il dispose que :

- la commune de Sendets serait désignée Maître d'ouvrage unique et assurerait gratuitement cette mission,
- la répartition des frais se réaliserait sur le montant H.T. des travaux (11 806,50 € H.T.) dont 4 806,50 € H.T. à la charge de la commune de Sendets et 7 000 € H.T. à la charge de la commune de Ousse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°5 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'attribution de subventions aux associations adoptée lors de la séance du 21 juillet 2020.

Il indique avoir reçu le 15 septembre 2020 et par courrier un dossier de demande de subvention émanant de l'ADMR de la Vallée de l'Ousse au titre de l'année 2020. Il rappelle les actions et activités de cette association sur le territoire de la commune.

Il propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention à :

- **L'ADMR Vallée de l'Ousse: 500 € unanimité,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.**

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h05

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Convention de partenariat entre le centre de loisirs d'Artigueloutan et la commune de Ousse**
- **Délibération n°2 : Exonération de loyers pour une société locataire de la commune**
- **Délibération n°3 : Convention de mise à disposition de matériel avec la commune d'Idron**
- **Délibération n°4 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sendets et la commune d'Ousse – Réfection du chemin La Quinda**
- **Délibération n°5 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2020**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur David LASSUS-PORTARIEU,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Séverine SERVER,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Monsieur Christophe SOULAGNET,	
Madame Sylvie ZEROUAL	